



PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL

JEUDI 22 MAI 2014

L'an deux mille quatorze, le Jeudi 22 Mai, le Conseil Municipal de la Commune de RAMBERVILLERS, appelé à siéger régulièrement par l'envoi d'une convocation mentionnant l'ordre du jour, accompagnée des rapports subséquents, et adressée au moins cinq jours francs avant la présente séance, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Pierre MICHEL, Maire.

Les membres présents forment la majorité de ceux actuellement en exercice, suivant les prescriptions du Code Général des Collectivités Territoriales, 2ème Partie, titre II, chapitre I, Organisation de la Commune.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L.2121.15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un Secrétaire pris dans le sein du Conseil.

Madame Johanna MATHIEU ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désignée pour remplir ces fonctions.

PRESENTS : M. MICHEL, M. LENOIR, Mme FERRY, M. BARON, Mme MATHIEU, M. MARQUIS, Mme HOUILLON-GRINER, M. DEMANGEON, Mme HALL, M. OPALINSKI, Mme VEIL, Mme LEBLOND, Mme MARCHAL, Mme SOURDOT, Mme MOUGEOT, M. GUIBERTEAU, MM. BOSSERR, BOULAY, THOMAS, HUSSON, GERARD, Mme JOB, Mme HAITE, M. CUNIN, Mme MERTZ

AVAIENT DONNE POUVOIR : MM. EL ALLAMI, Mme BLAISE, Mme BAYRAM, M. KELLER

* * * * *

Monsieur le Maire demande aux Conseillers Municipaux si ils ont des observations à formuler sur le procès-verbal de la séance du 24 Avril 2014. Madame Francine JOB rappelle qu'au cours de cette séance elle avait exprimé le souhait d'être désignée par le Conseil Municipal pour représenter la Ville auprès du Centre Social et de l'OMC et que sa demande n'a pas reçu de réponse favorable. Elle indique que cette précision n'a pas été portée au procès-verbal. Monsieur le Maire indique qu'il en prend acte et que l'observation sera notée au procès-verbal de la présente séance. Aucune autre observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance du 24 Avril 2014 est adopté à l'unanimité.

* * * * *

COMMISSION COMMUNALE DES IMPOTS - DESIGNATION DES MEMBRES - N° 2014/57-DGS

Monsieur le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'article 1650, paragraphe 3, du Code Général des Impôts, précise que la durée du mandat des membres de la commission communale des impôts directs est la même que celle du mandat du conseil municipal, et que de nouveaux commissaires doivent être nommés dans les deux mois qui suivent le renouvellement général des conseils municipaux.

Il informe également les membres du Conseil Municipal que cette commission, outre le Maire qui en assure la présidence, comprend huit commissaires dans les communes de plus de 2.000 habitants. Les huit commissaires titulaires ainsi que les huit commissaires suppléants sont désignés par le Directeur des Services Fiscaux sur une liste de contribuables, en nombre double, dressée par le Conseil Municipal.

Il précise par ailleurs que les commissaires, hommes ou femmes, doivent être de nationalité française ou ressortissants d'un Etat membre de l'Union Européenne, âgés de 25 ans au moins, jouir de leurs droits civiques, être inscrits à l'un des rôles des impôts directs locaux de la commune, être familiarisés avec les circonstances locales et posséder des connaissances suffisantes pour l'exécution des travaux confiés à la commission. Un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être domiciliés en dehors de la commune. D'autre part, un commissaire titulaire et un commissaire suppléant doivent obligatoirement être propriétaires de bois ou de forêts d'une superficie suffisante et faisant l'objet d'une exploitation régulière.

Il invite donc le Conseil Municipal à désigner ses représentants à la Commission Communale des Impôts.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Impôts,

Vu la circulaire de la Direction Générale des Impôts en date du 8 Avril 2014,

Après en avoir délibéré,

PROPOSE, à l'unanimité, à Monsieur le Directeur des Services Fiscaux des Vosges la liste suivante comprenant 16 Commissaires Titulaires et 16 Commissaires Suppléants pour constituer la Commission Communale des Impôts :

- En qualité de Commissaires Titulaires :

- | | |
|----------------------|---------------------|
| * Jean-Marie SEVERIN | * Ingrid HOUILLON |
| * Philippe JARDEL | * Loïc DEMANGEON |
| * Claude THIERY | * Jean-Luc BARON |
| * Robert CELZARD | * Yannick MARQUIS |
| * Michèle RATEL | * Noël LENOIR |
| * Michèle HALL | * Johanna MATHIEU |
| * Guy PAYEUR | * Evelyne LEBLOND |
| * Martine FERRY | * Dominique SOURDOT |

- En qualité de Commissaires Suppléants :

- | | |
|---------------------------|--------------------------|
| * Etienne DE RAVINEL | * Christine MOUGEOT |
| * Catherine BLAISE | * Richard OPALINSKI |
| * Stéphane BOULAY | * Daniel POURCHERT |
| * Hicham EL ALLAMI | * Michèle VEIL |
| * Michel HARQUET | * Jacky GUIBERTEAU |
| * Michel CAYE | * Emmanuel SIBILLE |
| * Christine MUNSCH-BAUDET | * Claudine BOUCHON |
| * Marie-Christine MARCHAL | * Marie-Claire BOURGEOIS |

Monsieur le Directeur des Services Fiscaux désignera sur cette liste 8 Commissaires Titulaires et 8 Commissaires Suppléants.

Au cours de cette délibération Madame Francine JOB a demandé que des personnes extérieures au Conseil Municipal soient proposées pour siéger dans cette commission. Monsieur le Maire a indiqué que la Municipalité proposait justement des personnes extérieures au Conseil Municipal et a cité Messieurs Jean-Marie SEVERIN, Philippe JARDEL, Claude THIERY, Robert CELZARD, Madame Michèle RATEL, etc...

FINANCES – BUDGET GENERAL 2014 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 - N° 2014/58-DGS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que suite au vote du Budget Primitif 2014 le 13 Mars dernier, la Municipalité propose les aménagements des voiries suivantes pour un montant total estimatif de **180.232,08 € TTC** soit :

* Rue des Fontaines	18.151,20 €
* Rue du Docteur Pierre Mathieu	125.215,68 €
* Rue Louise Michel	36.865,20 €
TOTAL TTC	180.232,08 € T.T.C.
TOTAL HT	150.193,40 € H.T.

Il indique que ces travaux peuvent être subventionnés par le Conseil Général au titre de la « voirie communale » au taux de 10 % du H.T. avec un plafond annuel de 150.000 € H.T. et au titre des « amendes de police » pour la partie sécurité et accessibilité aux abords des écoles. Il précise qu'afin de solliciter ces subventions et lancer la consultation des entreprises, il est nécessaire de modifier le budget primitif par la décision modificative N° 2 suivante :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSE :

* Article 2313 - Opération 016 "Divers travaux"	-181.000,00 €
* Article 2315 - Opération 266 "Voirie 2014"	+181.000,00 €

Il informe les membres du Conseil Municipal que la Commission des Finances réunie le 15 Mai dernier n'a pas émis d'observations particulières et invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur cette décision modificative N° 2.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Vu le Budget Primitif 2014,
Vu la décision modificative n° 1,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, d'adopter la Décision Modificative n° 2 comme suit :

SECTION D'INVESTISSEMENT :

DEPENSE :

- Article 2313 - Opération 016 "Divers travaux"
 - Article 2315 - Opération 266 "Voirie 2014"
- | | |
|-------|---------------|
| | -181.000,00 € |
| | +181.000,00 € |

Au cours de cette délibération Madame Francine JOB a demandé des précisions sur les travaux de voirie envisagés. Monsieur le Maire a indiqué que la présentation du détail des travaux avec les plans était prévue lors de la question suivante.

FINANCES – TRAVAUX DE VOIRIE 2014 - RUE DES FONTAINES ET RUE DOCTEUR MATHIEU – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL DES VOSGES AU TITRE DES AMENDES DE POLICE - N° 2014/59-DGS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'à la demande de la municipalité, les services techniques municipaux ont procédé à l'étude de l'aménagement de différentes voiries communales, et en particulier le renforcement de la sécurité aux abords des écoles.

Rue des Fontaines :

Création d'un plateau ralentisseur pour aménagement d'un passage piétons : 15 126,00 € H.T.

Rue du Docteur Pierre Mathieu :

Travaux de réfection de voirie et création de stationnements, création d'un emplacement de bus scolaire et création d'un parking y compris un emplacement PMR : 40 915,60 € H.T.

Il présente les plans d'aménagement de ces voies et précise que l'ensemble de ces opérations prend bien en compte les mesures d'accessibilité des espaces publics aux personnes à mobilité réduite.

Il précise que le montant total estimatif de ce programme s'élève à 56 041,60 € H.T, soit 67 249,92 € TTC. Le financement est prévu dans le cadre de la Décision Modificative n° 2 à l'opération n° 266 « Voirie 2014 » et précise également que celui-ci peut bénéficier d'une aide financière du département des Vosges au titre « des amendes de police ».

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire et à solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil Général des Vosges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet présenté,

Vu la Décision Modificative n° 2,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, une subvention auprès du Conseil Général des Vosges pour les travaux de voirie 2014, rue des Fontaines et rue du Docteur Pierre Mathieu au titre des «amendes de police».

CHARGE Monsieur le Maire de présenter le dossier correspondant au Conseil Général des Vosges.

Au cours de cette délibération un débat s'est engagé à propos de l'aménagement projeté pour la rue des Fontaines et en particulier à propos de l'arrêt du bus et d'un ralentisseur qui pourrait être installé avant l'école élémentaire Jeanne d'Arc.

FINANCES – TRAVAUX DE VOIRIE 2014 - RUE DOCTEUR MATHIEU ET RUE LOUISE MICHEL – DEMANDE DE SUBVENTIONS AU CONSEIL GENERAL DES VOSGES AU TITRE DE L'AMELIORATION DE LA VOIRIE COMMUNALE - N° 2014/60-DGS

Monsieur le Maire informe l'Assemblée Municipale qu'à la demande de la municipalité, les services techniques municipaux ont procédé à l'étude de l'aménagement de différentes voiries communales.

Rue Louise Michel :

Aménagement de voirie et trottoirs, bordures et traitement des surfaces : 30 721,00 € H.T.

Rue du Docteur Pierre Mathieu :

Travaux de réfection de voirie : 63 227,80 € H.T.

Il présente les plans d'aménagement de ces voies et précise que l'ensemble de ces opérations prend bien en compte les mesures d'accessibilité des espaces publics aux personnes à mobilité réduite.

Il précise que le montant total estimatif de ce programme s'élève à 93 948,80 € H.T, soit 112 738,56 € TTC. Le financement est prévu dans le cadre de la Décision Modificative n° 2 à l'opération n° 266 «Voirie 2014» et précise également que celui-ci peut bénéficier d'une aide financière du département des Vosges au titre de «l'amélioration de la voirie communale».

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire et à solliciter la subvention correspondante auprès du Conseil Général des Vosges.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu le projet présenté,

Vu la Décision Modificative n° 2,

Après en avoir délibéré,

SOLLICITE, à l'unanimité, une subvention auprès du Conseil Général des Vosges pour les travaux de voirie 2014, Rue du Docteur Pierre Mathieu et Rue Louise MICHEL au titre de «l'amélioration de la voirie communale».

CHARGE Monsieur le Maire de présenter le dossier correspondant au Conseil Général des Vosges.

FINANCES - RESTAURANTS SCOLAIRES – REVISION DES TARIFS - N° 2014/61-DGS

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération n° 2013/50 en date du 30 mai 2013, il a fixé les tarifs de restauration scolaire applicables au 08 juillet 2013.

Il indique qu'il convient de réviser l'ensemble des tarifs des restaurants scolaires. Le récapitulatif qui a été joint à la note d'information de la présente séance présente les propositions faites par la Commission des Finances réunie le 15 Mai dernier.

Il invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur ces tarifs qui pourraient être applicables au 07 Juillet 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu sa délibération n° 2013/50- DGS en date du 30 mai 2013,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 15 Mai 2014,

Après en avoir délibéré,

ADOpte, à l'unanimité, dans le cadre des activités municipales, les tarifs appliqués au tableau joint à la présente délibération.

FIXE au 7 Juillet 2014 la date d'effet des tarifs pour les restaurants scolaires.

Au cours de cette délibération Madame Francine JOB a proposé que le tarif pour les enfants de Rambervillers passe simplement de 3,45 € à 3,50 € et non 3,55 €. Cette proposition n'a pas été retenue par le Conseil Municipal.

FINANCES - REVISION DES TARIFS MUNICIPAUX - N° 2014/62-DGS

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal les tableaux qui ont été joints en annexe à la note d'information de la présente séance et qui rappellent les différents tarifs appliqués au cours des années 2011 à 2013.

Il présente les propositions de la Commission des Finances réunie le 15 Mai dernier.

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur ces tarifs qui pourraient être applicables au 1er Juin 2014 pour l'ensemble des tarifs sauf pour ceux de la piscine et des installations sportives qui ne seraient applicables qu'au 1er Septembre 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu sa délibération n° 2013/49 -DGS en date du 30 Mai 2013,

Vu l'avis émis par la Commission des Finances du 15 Mai 2014,

Après en avoir délibéré,

ADOpte, par 28 voix Pour, 1 Abstention, dans le cadre des activités municipales, les tarifs appliqués au tableau joint à la présente délibération.

FIXE la date d'application de ces nouveaux tarifs au 1er Juin 2014 pour l'ensemble des tarifs sauf pour ceux de la piscine et des installations sportives qui ne seront applicables qu'au 1er Septembre 2014.

Au cours de cette délibération le Conseil Municipal a décidé de créer un tarif fixé à 23 € de l'heure pour la location de salles, tant au COSEC qu'à l'Ecole du Centre, pour l'Association qui organise des séances de fitness et de zumba payantes.

Il a par ailleurs décidé de reconduire les tarifs de 2013 pour la fourrière animale, tarifs qui n'avaient pas été repris dans le tableau soumis à la Commission des Finances puis transmis avec la note d'information au Conseil Municipal.

PERSONNEL TERRITORIAL – TRANSFORMATION ET SUPPRESSION DE POSTES - N° 2014/63-DGS

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que pour permettre la nomination d'agents suite à des avancements de grade, il convient de transformer des postes comme suit :

- 2 postes d'Adjoint Technique de 1ère classe à temps complet en 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er Juin 2014.

- 1 poste d'Adjoint Technique de 1ère classe à temps complet en 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er Septembre 2014.
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet en 1 un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 1er Juin 2014.
- 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet en 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 1er Novembre 2014.
- 1 poste de Rédacteur à temps complet en 1 poste de Rédacteur Principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er Juin 2014.
- 1 poste de Brigadier en 1 poste de Brigadier Chef Principal à temps complet, à compter du 1er Juin 2014.

Il informe également que suite à un départ en retraite, il convient de supprimer un poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er Juin 2014.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, les transformations et suppression de postes comme suit :

TRANSFORMATIONS DE POSTES

- 2 postes d'Adjoint Technique de 1ère classe à temps complet en 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er Juin 2014.
- 1 poste d'Adjoint Technique de 1ère classe à temps complet en 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er Septembre 2014.
- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet en 1 un poste d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 1er Juin 2014.
- 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet en 2 postes d'Adjoint Technique Principal de 1ère classe à temps complet, à compter du 1er Novembre 2014.
- 1 poste de Rédacteur à temps complet en 1 poste de Rédacteur Principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er Juin 2014.
- 1 poste de Brigadier en 1 poste de Brigadier Chef Principal à temps complet, à compter du 1er Juin 2014.

SUPPRESSION DE POSTE

- 1 poste d'Adjoint Technique Principal de 2ème classe à temps complet, à compter du 1er Juin 2014.

CUISINE CENTRALE – CONVENTION D'ADHESION AU GROUPEMENT DE COMMANDES - N° 2014/64-DGS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal qu'afin de permettre à la cuisine centrale du Void Régnier, qui fabrique les repas pour les restaurants scolaires, les personnes âgées et la crèche des P'tits Loups, de continuer à pouvoir commander ses produits au groupement de commandes du Lycée « La Haie Griselle » à GERARDMER, il convient d'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention d'adhésion à ce groupement de commandes.

Il indique que ce projet de convention a été joint en annexe à la note d'informations de la présente séance.

Il invite donc les membres du Conseil Municipal à se prononcer sur cette affaire.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le projet de convention d'adhésion au groupement de commandes du Lycée « La Haie Griselle » à Gérardmer,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention d'adhésion au groupement de commandes avec le Lycée « La Haie Griselle » à Gérardmer.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention correspondante.

**COMMUNES DE ROMONT – ROVILLE AUX CHENES - SAINT-BENOIT-LA-CHIPOTTE –
CONVENTION ARBRE DE NOEL - N° 2014/65-DGS**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que par délibération en date du 23 Janvier 2014, il a décidé de passer une convention avec la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers pour l'organisation de l'arbre de Noël des enfants des personnels des deux collectivités, ceci pour les années 2014 à 2016.

Il précise que cette convention a pour objet de fixer les modalités de remboursement des frais liés à la participation des agents des collectivités intéressées de la Communauté de Communes de la Région de Rambervillers à l'action «Arbre de Noël» initialement destinée au personnel de la Ville de Rambervillers et à leurs enfants.

Il informe que les conseils municipaux des communes de Romont, Roville-aux-Chênes et Saint-Benoît-la-Chipotte ont chacun décidé de passer cette convention avec la Ville de Rambervillers pour les années 2014 à 2016 inclus.

Il invite donc le Conseil Municipal à délibérer sur cette affaire et à l'autoriser à signer les conventions dont un projet a été transmis en annexe à la note d'information de la présente séance.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu les projets de convention proposés,
Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de passer une convention avec les communes de Romont, Roville-aux-Chênes et Saint-Benoît-la-Chipotte pour les années 2014 à 2016 fixant les modalités de remboursement des frais liés à la participation des agents de ces collectivités à l'action «Arbre de Noël» organisée par la Ville de Rambervillers.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions correspondantes.

SYNDICAT MIXTE POUR L'INFORMATISATION COMMUNALE DANS LE DEPARTEMENT DES VOSGES – PARTICIPATION FINANCIERE POUR 2014 - N° 2014/66-DGS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges a fixé, par délibération en date 11 Février 2014, la participation financière annuelle des communes adhérentes à 0,40 € par habitant plus un forfait de 50 € par commune dans la limite du plafond maximum fixé à 2.000,00 €.

Il précise donc que la participation financière de la Ville de Rambervillers s'élève pour l'année 2014, à la somme de 2.000,00 €.

Il rappelle que pour 2013, le Conseil Municipal avait décidé que la participation serait prise en charge par le budget communal.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le mode de prise en charge, à savoir l'imputation sur le budget communal ou la fiscalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Syndicat Mixte en date du 11 Février 2014,

Vu le Budget Primitif 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de prendre en charge sur le Budget Primitif 2014 la participation de la Commune aux dépenses du Syndicat Mixte pour l'Informatisation Communale dans le Département des Vosges pour un montant de 2.000,00 €.

SYNDICAT INTERCOMMUNAL POUR LA RECONSTRUCTION DE BATIMENTS DU SERVICE D'INCENDIE DU SECTEUR DE RAMBERVILLERS - PARTICIPATION FINANCIERE POUR 2014 - N° 2014/67-DGS

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le Syndicat Intercommunal pour la Reconstruction de Bâtiments du Service d'Incendie du Secteur de Rambervillers a fixé, par délibération en date 14 Avril 2014, la participation de la Ville de Rambervillers, pour l'année 2014, à la somme de 34.494,00 € (6 € par habitant).

Il rappelle que pour 2013, le Conseil Municipal avait décidé que la participation serait prise en charge par le budget communal.

Monsieur le Maire invite donc le Conseil Municipal à se prononcer sur le mode de prise en charge, à savoir l'imputation sur le budget communal ou la fiscalisation.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Vu la délibération du Syndicat Intercommunal en date du 14 Avril 2014,

Vu le Budget Primitif 2014,

Après en avoir délibéré,

DECIDE, à l'unanimité, de prendre en charge sur le Budget Primitif 2014 la participation de la Commune aux dépenses du Syndicat Intercommunal pour la Reconstruction de Bâtiments du Service d'Incendie du Secteur de Rambervillers pour un montant de 34.494,00 € (6 € par habitant).

AFFAIRES DIVERSES

- Monsieur le Maire rappelle aux délégués du Conseil Municipal à l'Office Municipal de la Culture que l'Assemblée Générale de l'O.M.C aura lieu Mardi 27 Mai 2014 à 18 heures à la Maison du Peuple, Salle Robert Maillard.
- Monsieur le Maire donne au Conseil Municipal les résultats de la consultation relative à l'audit financier pour lequel quatre cabinets ont été consultés.
 - AGS Experts Comptables de Saint-Dié-des-Vosges n'a pas fait de proposition, ayant une charge de travail trop importante.
 - STRATORIAL FINANCES propose, pour un montant forfaitaire de 6.630 € ttc, une analyse rétrospective (2008-2013), une analyse prospective (2014-2020) et une réunion de restitution.
 - K.P.M.G propose une intervention pour un montant de 9.720 € ttc.
 - enfin EXCO NEXIOM AUDIT propose une intervention pour un montant de 8.640 € ttc.

Monsieur le Maire indique, qu'après étude détaillée des offres, il envisage de retenir l'offre de STRATORIAL FINANCES.

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a reçu une carte postale des classes de CM 1 et CM 2 de l'Ecole Jules Ferry qui ont effectué un voyage à PARIS avec visite de l'Assemblée Nationale, et qui remercient le Conseil Municipal pour l'aide financière apportée. Madame Francine JOB explique le but de voyage.
- Monsieur le Maire fait part au Conseil Municipal de l'attribution par le Conseil Général des Vosges au Collège Alphonse Cytère, d'une subvention de 8.220 € au titre du matériel pédagogique et mobilier, 3.380 € pour l'achat d'équipement et de matériel destinés aux Adjoints Techniques Territoriaux des établissements d'enseignement, et de 3.884 € pour effectuer des travaux de rénovation des locaux.
- Monsieur Jean-Luc GERARD signale qu'un bus des transports Launoy empreinte régulièrement le chemin rural situé derrière le stade de la liberté. Monsieur le Maire indique qu'aucune autorisation municipale n'a été délivrée au chauffeur. Ce fait sera signalé au transporteur.
- Monsieur Grégory THOMAS évoque le questionnaire qui a été transmis aux parents d'élèves à propos des rythmes scolaires. Madame Johanna MATHIEU indique qu'une réflexion est actuellement engagée sur l'application ou la non application des rythmes scolaires. Madame Francine JOB précise qu'un assouplissement a été proposé par le Ministre de l'Education Nationale mais pas encore accepté par le Conseil Supérieur de l'Enseignement. Elle indique qu'assouplissement ne veut pas dire suppression. Elle demande les raisons qui font qu'après deux années de travail avec tous les partenaires il y aurait un grand retournement. Madame Johanna MATHIEU indique, que depuis l'élection de la nouvelle Municipalité, réflexion, études et discussions sont engagées avec les écoles, les parents d'élèves et l'Inspecteur de l'Education Nationale. Monsieur le Maire s'engage à tenir le Conseil Municipal informé de l'évolution de cette question.
- Monsieur Patrick CUNIN remet à Monsieur le Maire une pétition des habitants des Grandes Carrières. Monsieur le Maire en donne lecture au Conseil Municipal. Cette pétition porte sur une maison inhabitée et fissurée qui présente un danger pour les habitants de ce quartier, plusieurs points d'éclairage public qui ne fonctionnent plus, le fauchage des abords de route avec la RD 414 qui n'est pas fait et une demande de limitation de vitesse à 30 km/h sur la voie qui dessert ce quartier. Monsieur le Maire indique que ces différents points seront étudiés par les services municipaux.
- A propos du nettoyage fait en Ville ces derniers temps par les services municipaux, Monsieur le Maire rappelle que les habitants doivent nettoyer devant leur propriété.

- Madame Francine JOB revient sur le dossier des rythmes scolaires. Une réponse doit être donnée pour le 6 Juin. Une réunion du Conseil Municipal aura donc lieu avant cette date si des changements sont envisagés.

JURYS D'ASSISES 2015

Page	Ligne	NOMS	Prénoms
440	5	VALIN	Francis
254	2	LASSALLE Epse THALLER	Dominique
412	5	SIMON	Annick
178	7	GOMOT	Jean Paul
179	6	GORNY Epse CUNY	Geneviève
351	8	PERCHAT	Anthony
54	7	BOSCARDIN Epse SAND	Sophie
409	5	SEMPIANA Epse BELLEGUEULE	Odile
185	2	GROSDEMANDE Epse BAPTISTE	Odette
440	4	VALIN	Eric
54	2	BOSCARDIN	Bruno
367	3	PORON	Jérémy
115	5	CUNY Epse CHAPUY	Geneviève
371	3	QUINET	Anne Laure
234	1	KARACAN	Yeliz

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures.

La Secrétaire de Séance,

Le Maire,

J. MATHIEU

Jean-Pierre MICHEL